

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 21 SEPTEMBRE 2012 A 16 H 00**

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 13 septembre 2012, s'est réuni le vendredi 21 septembre 2012 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 13 septembre 2012.

Nombre de membres en exercice : 29 – Délégués présents : 19 - Délégués votant : 21

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	BURDIN Jean-Pierre (Arrivé au point 3.4)	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	GALLET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel (Départ au point 3.4)	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	CASANOVA Corinne	Vice-présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARTREUSE GUIERS	DEGASPERI Claude	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	LOMBARD Franck (Départ au point 3.4)	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ENTREMONTS	SILLON Jean	Vice-président
SIRTOM DE MAURIENNE	CHEMIN François	Vice-président
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Excusé ayant donné pouvoir de vote :

Claude BESEVAL a donné pouvoir de vote à Michel ROTA
Lionel MITHIEUX a donné pouvoir de vote à François CHEMIN

Excusés :

DORNIER Françoise, CAGNON Bruno, LESEURRE Patrick

Absents :

BATTU Gérard, DUPASSIEUX Henri, MAURIS Jean-Jacques, DORD Dominique, CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets
Patricia, VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés publics
Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Jean-Pierre LOVISA est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation du compte rendu du Comité Syndical du 29 juin 2012

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Lancement d'un dossier de permis de construire pour la mise en place d'une salle de réunion provisoire

2. FINANCES

2.1 Reprise partielle de l'emprunt du Crédit Agricole par la commune de Saint-Martin-de-Belleville concernant le passif de Gilly-sur-Isère

2.2 Reprise partielle de l'emprunt DEXIA par la commune de Saint-Martin-de-Belleville concernant le passif de Gilly-sur-Isère

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Lancement d'une consultation sur la supervision de l'UVETD

3.2 Avenant au contrat d'assurance des risques du personnel de Savoie Déchets

3.3 Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique concernant la construction d'un bâtiment administratif

3.4 Création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole et lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'outillages et matériels divers

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Approbation de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

4.2 Approbation de la convention de mise à disposition de moyens sapeurs pompiers lors du déclenchement du portique de détection radioactif de l'UVETD

5. INFORMATIONS

- 5.1 Remarque de la Préfecture suite à la création de poste d'un chargé de mission mâchefers
- 5.2 Passation d'un avenant de prolongation du marché d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets, de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) et de divers autres équipements de Chambéry métropole
- 5.3 Choix du prestataire pour la collecte et le tri des textiles
- 5.4 Site internet
- 5.5 Brochure « Effets sanitaires liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés »
- 5.6 Les supports des ponts roulants de l'UVETD
- 5.7 Modification des statuts de Savoie Déchets
- 5.8 Travaux de modernisation VALESPACE/tarifs des prestations pour Chambéry métropole
- 5.9 Rencontre du 10 septembre 2012 avec la FRAPNA
- 5.10 Travaux de l'UDEP/centrifugation des boues/traitement des boues de janvier à mars 2012
- 5.11 Demande de subvention pour les mâchefers dans le cadre du Sillon Alpin
- 5.12 Journée du patrimoine

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Validation du compte rendu du Comité syndical du 29 juin 2012

Le compte-rendu du Comité syndical du 29 juin 2012 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Lancement d'un dossier de permis de construire pour la mise en place d'une salle de réunion provisoire

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'équipe administrative de Savoie Déchets a quitté les locaux de Chambéry métropole pour intégrer ceux de l'UVETD au 1^{er} septembre 2012.

Cette nouvelle organisation a permis de réaliser une économie d'environ 20 000 euros par an. Par contre, une salle de réunion a été transformée en bureau.

En conséquence, il est proposé de mettre en place un bungalow d'une surface d'environ 36 m² sur la zone d'espace vert juste avant le parking. Le coût de la location étant chiffré à 4 000 euros par an.

Cette installation provisoire dépassant les trois mois de location et une superficie de plus de 20 m², doit faire l'objet d'un permis de construire.

Afin de pouvoir mettre en place cette structure, il vous est proposé de réaliser une demande de permis de construire.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à déposer la demande de permis de construire.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir.

2. FINANCES

2.1 Reprise partielle de l'emprunt du Crédit Agricole par la commune de Saint-Martin-de-Belleville concernant le passif de Gilly-sur-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le syndicat a également la compétence « gestion du passif » de Gilly sur Isère suite au démantèlement de l'usine d'incinération depuis le 1^{er} janvier 2010. Cela comprend deux emprunts Caisse d'Epargne, un emprunt Crédit Agricole, un emprunt DEXIA ainsi que l'ensemble des frais liés à ce démantèlement.

La commune de Saint Martin de Belleville, faisant partie des anciens adhérents du SIMIGEDA et participant au remboursement du passif de Gilly sur Isère, a demandé à Savoie Déchets de pouvoir gérer indépendamment de Savoie Déchets, dans les plus brefs délais, leur quote-part (15,78 %) du capital et indemnité sur le prêt structuré du Crédit Agricole désigné ci-dessous :

- convention réf. n° XU00248363 du 11 mai 2007
- montant initial : 2 493 000 euros
- date de remboursement final : avril 2032.

Cette demande est motivée par les raisons principales suivantes :

- la commune de Saint Martin de Belleville souhaite rembourser sa quote-part au Crédit Agricole dès que les conditions financières de sortie seront estimées favorables,
- la volonté de ne pas être impliqué par une éventuelle renégociation des prêts relatifs aux opérations afférentes au démantèlement de l'usine de Gilly sur Isère, par Savoie Déchets, sans pour autant s'y opposer.

Il est rappelé pour ce dernier point que toute renégociation par Savoie Déchets est conditionnée par l'accord unanime des collectivités concernées.

Une rencontre avec des représentants du Crédit Agricole a eu lieu le 23 mai 2012 afin de définir les modalités de remboursement.

A la vue des indemnités de remboursement très élevées, la commune de Saint Martin de Belleville a opté pour reprendre sa quote-part (15,78 %) en paiement direct des échéances concernant le capital et les intérêts.

Le prêt du Crédit Agricole devra donc être scindé (« splitté » en terme technique). Cette opération se fera sans aucune indemnité à verser à la banque. Cette opération n'aura aucun impact financier sur les montants des remboursements des adhérents de Savoie Déchets.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser le Président à conclure l'opération, à arrêter les conditions de ce transfert partiel de prêt et à signer la confirmation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à conclure l'opération, à arrêter les conditions du transfert partiel du prêt et à signer la confirmation,

Article 2 : autorise le Président à procéder au réajustement de la part de chacune des collectivités sur le capital

restant dû après le transfert de la quote-part de la commune de Saint Martin de Belleville.

Cet ajustement sera validé par avenant à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette et soumis à l'approbation de toutes les collectivités contributrices de ce passif,

Article 3 : autorise le Président à signer une convention entre la commune de Saint Martin de Belleville et Savoie Déchets précisant les opérations du suivi du site de Gilly sur Isère dont les coûts seront toujours pris en charge par les anciens adhérents dont Saint Martin de Belleville,

Article 4 : conclut par avenant à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette considérant que la commune de Saint Martin de Belleville ne contribuera plus à payer le prêt exposé ci-dessus à Savoie Déchets mais directement au Crédit Agricole et que les participations des autres adhérents restent inchangées par rapport à l'accord initial

Article 5 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2 Reprise partielle de l'emprunt DEXIA par la commune de Saint-Martin-de-Belleville concernant le passif de Gilly-sur-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le syndicat a également la compétence de la gestion du passif de Gilly sur Isère suite au démantèlement de l'usine d'incinération depuis le 1^{er} janvier 2010. Cela comprend 2 emprunts Caisse d'Epargne, 1 emprunt Crédit Agricole, 1 emprunt DEXIA ainsi que l'ensemble des frais liés à ce démantèlement.

La commune de Saint Martin de Belleville, faisant partie des anciens adhérents du SIMIGEDA et participant au remboursement du passif de Gilly sur Isère, a demandé à Savoie Déchets de pouvoir gérer indépendamment de Savoie Déchets, dans les plus brefs délais, leur quote-part (15,78 %) du capital et indemnité sur le prêt structuré de DEXIA désigné ci-dessous :

- contrat de prêt n° MON247644EUR/0260263 émis le 18 avril 2012
- montant initial : 2 457 416,41 euros
- date de remboursement final : mai 2032.

Cette demande est motivée par les raisons principales suivantes :

- la commune de Saint Martin de Belleville souhaite rembourser sa quote-part à DEXIA dès que les conditions financières de sortie seront estimées favorables,
- la volonté de ne pas être impliqué par une éventuelle renégociation des prêts relatifs aux opérations afférentes au démantèlement de l'usine de Gilly sur Isère, par Savoie Déchets, sans pour autant s'y opposer.

Il est rappelé pour ce dernier point que toute renégociation par Savoie Déchets est conditionnée par l'accord unanime des collectivités concernées.

Une rencontre avec des représentants de DEXIA a eu lieu le 9 mai 2012 afin de définir les modalités de remboursement. A la vue des indemnités de remboursement très élevées, la commune de Saint Martin de Belleville a opté pour reprendre sa quote-part (15,78 %) en paiement direct des échéances concernant le capital et les intérêts. Le prêt de DEXIA devra donc être scindé (« splitté » en terme technique). Cette opération se fera sans aucune indemnité à verser à la banque. Cette opération n'aura aucun impact financier sur les montants des remboursements des adhérents de Savoie Déchets.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser le Président à conclure l'opération, à arrêter les conditions de ce transfert partiel de prêt et à signer la confirmation.

INTERVENTIONS

Le Président explique que DEXIA est revenu sur sa décision et remet en cause cette négociation.

Jean SILLON précise qu'il est nécessaire de s'interroger sur la validité de cette délibération mais également sur la valeur juridique de DEXIA. Un rendez-vous a d'ores et déjà été programmé mi octobre. Un questionnement sera nécessaire auprès d'un avocat de droit public ou de la direction des affaires juridiques des collectivités territoriales. En effet, DEXIA estime que la compétence ayant été transférée, à l'époque, par les collectivités au simigeda, aujourd'hui, celles-ci n'ont donc plus compétence pour reprendre ou pour rembourser un prêt qui est sans cause en ce qui les concerne. N'ayant plus la compétence, elles n'ont plus d'intérêt pour agir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à conclure l'opération, à arrêter les conditions du transfert partiel du prêt et à signer la confirmation,

Article 2 : autorise le Président à procéder au réajustement de la part de chacune des collectivités sur le capital restant dû après le transfert de la quote-part de la commune de Saint Martin de Belleville.

Cet ajustement sera validé par avenant à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette et soumis à l'approbation de toutes les collectivités contributrices de ce passif,

Article 3 : autorise le Président à signer une convention entre la commune de Saint Martin de Belleville et Savoie Déchets précisant les opérations du suivi du site de Gilly sur Isère dont les coûts seront toujours pris en charge par les anciens adhérents dont Saint Martin de Belleville,

Article 4 : conclut par avenant à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette considérant que la commune de Saint Martin de Belleville ne contribuera plus à payer le prêt exposé ci-dessus à Savoie Déchets mais directement à DEXIA et que les participations des autres adhérents restent inchangées par rapport à l'accord initial,

Article 5 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Lancement d'une consultation pour l'étude, la fourniture, la programmation et la mise en service d'un système de supervisons pour l'UVETD de Savoie Déchets

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le système de supervision de l'UVETD permet le suivi et le pilotage informatique de l'usine. Cela concerne l'acquisition de données mesures, alarmes, retour d'état de fonctionnement) et le contrôle des paramètres de commande des processus généralement confiés à des automates programmables.

Ce logiciel, « MONITOR PRO » de marque SCHNEIDER, a été installé en 2007.

Aujourd'hui, cette société arrête le développement de ce logiciel et les licences ne seront plus disponibles à partir du 1^{er} janvier 2013. La société SCHNEIDER va travailler sur un autre programme.

Il a y donc obligation d'installer un autre logiciel en prévision d'une future défaillance.

De plus, les PC de la salle de commandes sont équipés de licence Windows XP ou Serveur 2003 OEM (donc dédiées à ces machines). Or, ces licences ne sont plus disponibles sur le marché.

En cas de problème à partir de 2013, l'assistance technique n'est plus garantie. La migration des applications existantes vers un système pérenne est fortement conseillée surtout si des évolutions sont prévues à moyen terme (évolution réglementaire, suppression des centrifugeuses...).

De même, les mises à jour envisagées pour ce système sont devenues impossibles.

Savoie Déchets s'est ainsi rapproché de VINCI, qui n'était pas au courant du problème. Savoie Déchets n'a pas trouvé d'autres unités d'incinération confrontées aux mêmes problèmes.

Afin d'éviter un arrêt de l'usine suite à une défaillance informatique, il vous est proposé le changement du matériel et du logiciel de supervision.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,
Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 59 à 57,

INTERVENTIONS

Le Président souhaite qu'en parallèle de cette consultation, soit vérifier que le syndicat puisse se retourner juridiquement contre cette entreprise.

Christian RAUCAZ s'interroge sur une éventuelle garantie en responsabilité de VINCI.

Pierre TOURNIER indique que ce logiciel est fabriqué par la société SCHNEIDER.

Bruno LABEYE insiste sur le fait que les logiciels sont équipés de licences Windows dédiées aux ordinateurs. Lorsqu'un ordinateur tombe en panne, il ne peut donc pas être remplacé du fait que les licences ne sont plus commercialisées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'étude, la fourniture et la pose d'un système de supervision matériel et logiciel. Le remplacement de cet ensemble est estimé à 140 000 euros.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir.

3.2 Passation d'un avenant n°2 au marché d'assurance des risques financiers liés à la protection statutaire du personnel pour l'augmentation du prix et le transfert du contrat relatif au personnel

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le marché d'assurance relatif aux risques financiers liés à la protection statutaire a été conclu à l'issue d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole. Ce marché comprend ainsi une police d'assurance propre à Chambéry métropole et une autre propre à Savoie Déchets.

Si elle a décidé de résilier le marché propre à Chambéry métropole pour cause de mauvais résultats en termes de sinistralité, la compagnie AXA, également titulaire du marché propre à Savoie Déchets, propose non pas de résilier ce dernier mais d'en augmenter le prix pour compenser la dégradation des résultats.

Le Code des marchés publics, ayant valeur réglementaire, interdit l'augmentation du prix d'un marché si la prestation reste inchangée. Cependant, le Code des assurances, ayant valeur législative et donc d'une valeur supérieure, autorise l'assureur, en cas d'aggravation du risque, à proposer un nouveau montant de prime à l'assuré (et, en cas de refus par ce dernier, à résilier le contrat sans verser d'indemnité).

Pour information, le montant de la prime d'assurance pour Savoie Déchets, avant augmentation est de 27 000 euros

par an.

L'augmentation proposée correspond à une hausse de la prime de près de 10 % à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au terme du marché, prévu le 30 juin 2014. S'ajoutant à celle issue d'un avenant n°1 au marché, due à l'allongement de la durée du travail avant ouverture des droits à pension de retraite et effective depuis le 1er janvier 2012, cette hausse représente, en cumulé, une augmentation globale de 13,5 % du marché depuis son commencement d'exécution au 1er juillet 2010.

Au regard de ce chiffre et du contexte actuel, dans lequel il devient très difficile pour les collectivités locales de trouver un nouvel assureur à moindre frais, il est proposé d'accepter la hausse proposée et, pour intégrer cette plus-value, de passer un avenant n°2 au marché d'assurance des risques financiers liés à la protection statutaire du personnel de Savoie Déchets.

Cette décision relative à un contrat d'assurance propre à Savoie Déchets relève du pouvoir de Chambéry métropole car la Communauté d'agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commandes précité, a seule compétence pour signer les avenants à ce marché d'assurance.

Toutefois, le contrat propre à Savoie Déchets se terminera le 30 juin 2014 alors que le futur marché d'assurance propre à Chambéry métropole, venant en remplacement de l'actuel contrat qui sera résilié au 31 décembre 2012, prendra fin le 31 décembre 2016.

Les calendriers des marchés n'étant plus coordonnés et, surtout, la compagnie d'assurance commune aux deux collectivités ne faisant pas la même appréciation de la rentabilité pour elle des contrats souscrits par ces dernières, le rattachement à Chambéry métropole du contrat Savoie Déchets perd tout son intérêt.

C'est pourquoi, il est proposé que l'avenant projeté ait également pour objet de transférer à Savoie Déchets le marché relatif à la couverture du personnel de Savoie Déchets, qui ne sera donc plus exécuté juridiquement par Chambéry métropole.

Cet avenant devra être tripartite dans la mesure où, en plus de la compagnie d'assurance, l'accord des deux collectivités est requis.

- Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
- Vu** la délibération n°2011-03 C du 04 février 2010 déléguant au Comité Syndical la prise de toute décision concernant notamment le lancement et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants quel que soit leur montant ;
- Vu** le marché F10020 ;
- Vu** le code des assurances ;
- Vu** le code des marchés publics ;

INTERVENTIONS

Le Président présente les chiffres du contrat souscrit auprès d'AXA via le courtier SOFCAP pour les années 2011 et 2012.

Total des sinistres remboursés à Savoie Déchets : (frais médicaux et indemnités journalières inclus) :

2011 : 2 131 euros,

2012 : 17 449 euros (situation arrêtée au 31/08/2012).

Cotisation nette de Savoie Déchets :

2011 : 21 179 euros,

2012 : 23 429 euros (situation arrêtée au 31/08/2012).

Pierre TOURNIER indique que Chambéry métropole lance, en parallèle, un nouveau marché d'assurance. Dans le cas où ce marché aurait des prix plus compétitifs, Savoie Déchets pourrait alors en bénéficier.

Le marché d'assurance actuel augmentant de 10 %, le coût annuel pour Savoie Déchets sera alors de 30 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'un avenant n°2 au marché ayant pour objet, d'une part, d'augmenter le taux de cotisation inscrit dans le contrat d'assurance propre à Savoie Déchets dans la limite de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2013 et, d'autre part, de transférer ce contrat à Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

3.3 Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique concernant la construction d'un bâtiment administratif

L'équipe administrative de Savoie Déchets s'est installée dans les locaux de l'UVETD depuis le 1^{er} septembre 2012.

La surface disponible pour les bureaux étant limitée (problème de salle de réunion), il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour l'étude de faisabilité technico-économique pour la construction d'un bâtiment administratif dans l'enceinte de l'UVETD.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-03 C du 04 février 2010 déléguant au Comité Syndical la prise de toute décision concernant notamment le lancement et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants quel que soit leur montant ;

Vu le code des marchés publics ;

INTERVENTIONS

Le Président souhaiterait consulter, en parallèle, Chambéry métropole, et notamment le service des eaux, sur la possibilité de réaliser un étage supplémentaire du nouveau bâtiment à construire à l'entrée du site.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique concernant la construction d'un bâtiment administratif,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

→ Arrivée de Jean-Pierre BURDIN

→ Départs de Lionel MITHIEUX et Franck LOMBARD

François CHEMIN préside la séance en l'absence du Président

3.4 Création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole et lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'outillages et matériels divers

François CHEMIN, Vice-président, indique qu'il est souhaitable que soit regroupé l'ensemble des achats d'outillages et matériels divers pour Savoie Déchets, qui représentent environ 600 000 € HT de dépenses par an. Actuellement, il n'existe aucun marché dans ce domaine et les achats de la collectivité sont extrêmement éparpillés. Une étude des

différentes familles d'achats possible a été réalisée au cours du premier semestre 2012. Il faut rappeler que le nombre de références gérées par l'usine est très important. L'UVETD est susceptible d'acheter des centaines de pièces différentes tous les ans.

On entend par outillages et matériels divers tout ce qui concerne la quincaillerie, la visserie, la boulonnerie, la robinetterie, les produits caoutchouc, les composants électriques, la peinture, le petit matériel d'atelier ou encore les équipements de protection.

La mise en place d'un marché global présente de nombreux avantages :

- gain financier grâce à l'effet volume,
- gain organisationnel : possibilité de passer commande par Internet et de payer par carte d'achat,
- gain en termes de développement durable : le regroupement des achats doit permettre d'obtenir des produits éco labellisés.

Afin de couvrir les besoins des différents services, le marché sera réparti en 8 lots :

- lot n°1 : quincaillerie
- lot n°2 : fixations et consommables
- lot n°3 : produits métallurgiques
- lot n°4 : produits plastiques et caoutchouc
- lot n°5 : matériel électrique
- lot n°6 : plomberie
- lot n°7 : peintures
- lot n°8 : équipements de sécurité.

Le marché, passé par voie d'appel d'offres ouvert, sera conclu pour une durée de trois ans maximum. Il est proposé de le passer en groupement de commandes avec Chambéry métropole, pour qui les consommations sur ce type de produits sont importantes, afin que cette collectivité bénéficie elle aussi d'économies d'échelle.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2011-03 C du 04 février 2010 déléguant au Comité Syndical la prise de toute décision concernant notamment le lancement et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants quel que soit leur montant ;

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 8, 33 et 57 à 59,

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER précise que cette consultation est le résultat du travail effectué par un stagiaire, en début d'année 2012, en partenariat avec les équipes techniques de l'UVETD et Chambéry métropole.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole, dont Chambéry métropole serait le coordonnateur, pour la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture d'outillages et matériels divers,

Article 2 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert divisé en 8 lots pour la fourniture d'outillages et matériels divers,

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, ainsi que le marché à intervenir et tous les documents nécessaires à sa passation,

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Approbation de la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

François CHEMIN, Vice-président, expose au Comité Syndical que la loi du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers prévoit que « l'employeur privé ou public d'un sapeur pompier volontaire (SPV) peut conclure avec le SDIS une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du service public ».

Considérant d'une part que l'employeur a, de part la loi, l'obligation de permettre à un SPV pendant son temps de travail de suivre des actions de formation ou de réaliser des missions opérationnelles concernant les secours d'urgence ; et considérant d'autre part que parmi les effectifs de Savoie Déchets , deux agents sont à ce jour sapeurs pompiers volontaires, il est proposé de conclure une convention avec le SDIS et d'organiser la disponibilité des SPV pendant leurs temps de travail à Savoie Déchets.

Cette convention organise les absences sapeurs pompiers volontaires pour une action de formation et pour les tours de garde.

La formation

Durée : Au moins trente jours répartis au cours des trois premières années, dont au moins dix jours la première année. Au-delà de ces trois premières années, la durée de la formation de perfectionnement est, chaque année, d'au moins cinq jours.

Procédure : Le SPV s'engage à fournir annuellement à son employeur le calendrier des formations prévues pour l'année N +1. Il transmet au moins un mois à l'avance, sa convocation à son responsable hiérarchique et fournira une attestation de présence à la fin du stage.

Statut de l'agent : Il est en autorisation d'absence et Savoie Déchets lui maintiendra sa rémunération pendant cette période d'absence. Le SDIS versera alors à Savoie Déchets une compensation financière correspondant au montant du salaire brut et des charges patronales afférentes au prorata du temps passé par le SPV pour les périodes de formation.

Les missions opérationnelles

Durée : Les SPV rattachés au centre de secours de Chambéry sont soumis à 10 tours de garde dans l'année pour répondre aux demandes de renfort opérationnel.

Statut de l'agent : Il est en autorisation d'absence, il est alors rémunéré par Savoie Déchets qui, à ses lieux et places, perçoit les vacances normalement dues à l'agent.

Les circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles : catastrophes climatiques, sinistres de grande ampleur, le SDIS peut faire appel au SPV y compris en dehors de son tour de garde.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la loi n°96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers,
Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs pompiers volontaires,
Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 15 juin 2009,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) joint en annexe,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

4.2 Approbation de la convention de mise à disposition de moyens sapeurs pompiers lors du déclenchement du portique de détection radioactif de l'UVETD

François CHEMIN, Vice-président, informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de renouveler les procédures d'intervention lors du déclenchement du portique de radioactivité installé sur le site de l'UVETD.

Au-delà de quatre heures d'intervention, le coût des personnels sera facturé aux taux de vacation en vigueur. Il rappelle que ce type d'intervention nécessite un personnel qualifié en radiodétection. Une convention de prestation de service signée entre Chambéry métropole et le SDIS existe depuis 2009.

Compte tenu de la création du Syndicat mixte Savoie Déchets, il est nécessaire de mettre à jour cette convention antérieure à compter du 1^{er} octobre 2012.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER ajoute que lorsque le portique de radioactivité se déclenche et suivant le niveau de radioactivité, l'UVETD doit faire appel aux pompiers. Au-delà de 4 heures d'intervention, Savoie Déchets rémunérera le personnel au taux de vacation en vigueur ainsi que les consommables.

Dominique DOIX s'interroge sur les déplacements des pompiers.

Bruno LABEYE indique que les pompiers interviennent le plus souvent pour des « couches-culottes » de personnes ayant subi une scintigraphie.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de prestation de service à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie fixant les modalités de son intervention lors du déclenchement du portique de détection de radioactivité à l'UVETD à compter du 1^{er} octobre 2012 dans les conditions définies en annexe,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

5. INFORMATIONS

5.1 Remarque de la Préfecture suite à la création de poste d'un chargé de mission mâchefers

Par délibération visée en référence, le Comité Syndical a créé un poste d'ingénieur territorial et a décidé de le pourvoir par recrutement d'un chargé de mission mâchefers contractuel.

La délibération du 29 juin 2012 indique la filière (technique), le grade (ingénieur), la durée de la mission (trois ans) et le montant total du financement (50 000 euros par an).

Dans un courrier en date du 06 août dernier, la Préfecture de la Savoie a rappelé à Savoie Déchets que la délibération du 29 juin 2012 ne précisait pas les niveaux de recrutement et de rémunération.

Il est donc rappelé, dans l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créée sont précisés.

Savoie Déchets précise que le chargé de mission mâchefers est embauché au grade d'ingénieur territorial et qu'il sera rémunéré en fonction d'un indice de référence compris entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon.

La Préfecture a indiqué à Savoie Déchets qu'il n'est pas nécessaire de redélibérer sur ce point.

5.2 Passation d'un avenant de prolongation du marché d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets, de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) et de divers autres équipements de Chambéry métropole

Il est rappelé que le site de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) est assuré pour garantir les risques industriels et bris de machine.

Ce contrat a été passé en commun avec l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP), et divers autres équipements de Chambéry métropole (piscines, patinoire, puits, etc.)

Ce contrat, ayant démarré au 1^{er} octobre 2008, se terminera au 30 septembre 2012. Il apparaît toutefois pertinent de prolonger sa durée pour les raisons suivantes.

L'UVETD est désormais mis aux normes et modernisé. Il est souhaitable de connaître au mieux sa valeur afin de bénéficier du niveau d'assurance le plus adéquat. Pour ce faire, Savoie Déchets va réaliser une expertise dite d'assuré au cours du second semestre 2012, dont les résultats seront joints au cahier des charges de la future consultation d'assurance, qui ne pourra donc être lancée qu'après achèvement de cette expertise.

Chambéry métropole souhaite souscrire une nouvelle couverture d'assurance "risques industriels et bris de machine" et souhaite attendre la réception des travaux.

Au vu de ce qui précède, le marché visant à prolonger ce dernier pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 30 juin 2013. Cette prolongation se fera à prix constant.

Rappel du coût annuel de l'assurance : 438 000 euros.

Pierre TOURNIER indique qu'en parallèle, Savoie Déchets a fait estimer l'UVETD par VINCI. Cette dernière est estimée à 103 M € hors déconstruction.

En collaboration avec le service marchés publics de Chambéry métropole, le syndicat est en cours de rédaction d'un cahier des charges afin d'estimer la valeur patrimoniale de l'usine.

5.3 Choix du prestataire pour la collecte et le tri des textiles

Une démarche a été engagée avec l'ensemble des membres de Savoie Déchets pour le lancement d'une collecte et le tri des textiles sur le territoire de Savoie Déchets.

Le syndicat n'a pas actuellement la compétence collecte.

Un projet de centre de tri des textiles est en cours sur Albertville dont la société Tri Vallées serait porteuse du projet.

Suite aux diverses réunions, certaines collectivités seraient favorables, dès à présent, pour lancer la collecte des textiles sur leur territoire.

En amont, une réunion sera organisée avec Tri Vallées et ces collectivités. La collecte sera alors effectuée par Tri Vallées et les textiles seraient envoyés dans leur centre de tri.

Une rencontre sera également à prévoir avec les associations bénéficiaires en textiles de chaque secteur, afin de s'assurer qu'elles ne soient pas pénalisées. Il est prévu de rencontrer Emmaüs, la métrô de Grenoble pour avoir une vue de la collecte des textiles en Isère ainsi que des associations de Maurienne.

Il est précisé que chaque collectivité conventionnera avec les prestataires de collecte.

→ **Départ de Patrick PENDOLA**

5.4 Site internet

Le site internet a été mis en ligne en juin 2012 (www.savoie-dechets.com).

5.5 Brochure « Effets sanitaires liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés »

La brochure est distribuée à chaque collectivité présente.

5.6 Les supports des ponts roulants de l'UVETD

Suite à un problème d'exploitation en octobre 2011, nous avons constaté qu'un des supports du pont roulant présentait 10 vis manquantes sur 12 et le support voisin 3 vis manquantes.

De plus, l'âme du poteau de charpente sur lequel est fixé le support défectueux présentait une fissure d'environ 60 cm.

Une opération de maintenance a été menée en urgence afin d'éviter la casse du chemin de roulement et donc l'arrêt de l'usine.

Suite à cet incident, une opération de contrôle global des chemins de roulements a été réalisée par une société spécialisée comprenant un relevé de la distance inter-rails.

Des mesures d'alignement des rails font apparaître des écarts significatifs.

Le contrôle visuel de la boulonnerie a mis en évidence 10 vis supplémentaires présentant un défaut :

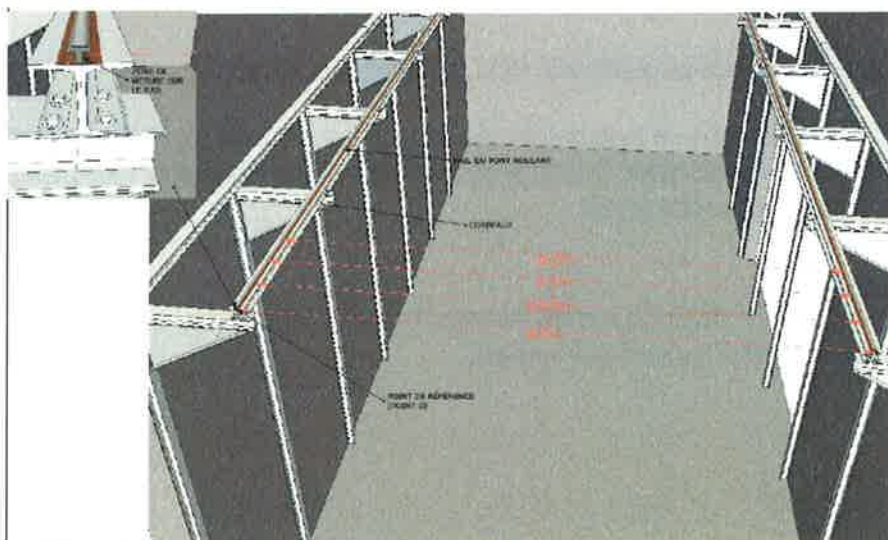
- sept vis desserrées,
- deux vis manquantes,
- une vis cassée.

D'autre part, il a été recensé un nombre conséquent de vis desserrées sur la structure en charpente métallique au niveau supérieur de la passerelle.

Des travaux de remise en état ont été effectués.

Début septembre 2012, un nouveau blocage du pont a fait apparaître la présence de 3 vis desserrées.

Suite à ces événements une expertise plus approfondie va être réalisée. Des contacts ont été pris avec l'assurance de l'UVETD.



INTERVENTIONS

Jean-Pierre BURDIN demande si les supports des ponts sont récents.

Bruno LABEYE indique qu'ils ont été installés en 2008 et ajoute qu'il ne sait pas si le problème provient de la structure du bâtiment ou du pont.

Jean-Pierre BURDIN se demande s'il ne s'agit pas d'un défaut de construction ou d'un excès de charge.

Bruno LABEYE indique que toutes les pistes ont été étudiées. VINCI a été interrogé à ce sujet et il s'avère que les grappins ne sont pas ceux placés à l'origine.

Les grappins étaient de plus petites capacités et ont été gardés dans un souci d'économie au moment de la modernisation de l'usine.

Pierre TOURNIER indique que des alpinistes interviennent chaque mois, pour un coût de 4 000 €, afin de vérifier l'état des vis et qu'il est urgent de résoudre ce problème.

Jean-Pierre BURDIN estime que le syndicat doit entamer une procédure avec un expert en assurance.

Marc GIRARD demande si des contrôles réguliers sont effectués.

Bruno LABEYE acquiesce mais précise que ces contrôles ne sont pas réalisés sur la structure.

Des contrôles ont été effectués sur les ponts par la société APAVE qui a indiqué qu'ils n'étaient pas concernés par les contrôles de la structure du bâtiment.

Jean-Pierre BURDIN estime que cette affaire relève du judiciaire et souhaite être associé à ce dossier.

5.7 Modification des statuts de Savoie Déchets (DASRI et boues de station d'épuration, ISDI)

La Préfecture a été saisie dans ce dossier afin de nous apporter son expertise.

Pierre TOURNIER indique que les statuts de Savoie Déchets ne précisent pas que le syndicat peut traiter les déchets hospitaliers. Etant donné que celui-ci assure cette prestation, il est nécessaire d'inclure cette compétence traitement de DASRI dans ses statuts.

Il en est de même pour les boues des stations d'épuration. Le terme à notifier est « traitement des boues de station d'épuration par incinération à 20 % de cissité ». La Préfecture étudie le fait de « saucissonner » la compétence assainissement.

Pierre TOURNIER explique que dans le cadre du Sillon Alpin, Savoie Déchets dépanne régulièrement le SILA pour le traitement de leurs boues et que nous étudions donc la possibilité de rajouter cette compétence optionnelle dans les statuts de Savoie Déchets.

Pour les ISDI, l'étude est également en cours.

5.8 Travaux de modernisation VALESPACE / Tarifs des prestations pour Chambéry métropole

Pierre TOURNIER indique que VALESPACE a demandé une autorisation afin de lancer les travaux de modernisation de son unité. Savoie Déchets a alors entrepris des négociations (notamment pour les tarifs de Chambéry métropole). L'accord sera donné à VALESPACE si les négociations aboutissent.

Rappel des coûts de traitement des multi-matériaux :

- toutes les collectivités clientes à VALESPACE (hors Chambéry métropole) : 145 €/tonne,
- Chambéry métropole : 176 €/tonne contrat DSP (pour 8 000 tonnes),
- Albertville : 121 €/tonne.

La négociation est toujours en cours.

→ **Départ de Dominique DOIX**

5.9 Rencontre du 10 septembre 2012 avec la FRAPNA

Une rencontre a eu lieu avec la FRAPNA Savoie au sujet des problèmes des mâchefers. Etant donné que la FRAPNA œuvre contre les mâchefers, cette entrevue a permis d'expliquer les avantages de la valorisation des mâchefers.

→ **Départ de Michel ROTA**

Bruno LABEYE précise qu'en 2012, 17 000 tonnes de mâchefers seront écoulées en travaux publics sur 20 000 tonnes produites notamment sur un chantier de Chambéry métropole et deux chantiers du Conseil Général. Un chantier reste en attente avec la Société d'Aménagement de la Savoie sur le secteur des Landiers Ouest. Pierre TOURNIER indique que le Conseil Général organise en partenariat avec Savoie Déchets une formation pour les techniciens sur l'utilisation des mâchefers.

La plaquette mâchefers sera disponible d'ici 2 à 3 semaines.

5.10 Travaux de l'UDEP/centrifugation des boues/traitement des boues de janvier à mars 2012

Les installations de l'UDEP doivent redémarrer à partir de janvier 2013.
Savoie Déchets a été informé que la prestation de centrifugation des boues de l'UDEP s'arrêtera début 2013.
Chambéry métropole devrait interrompre ses livraisons de boues de janvier à mars 2013 afin de mettre en marche ses nouvelles installations.

5.11 Demande de subvention pour les mâchefers dans le cadre du Sillon Alpin

Dans le cadre du recrutement du chargé de mission mâchefers et des études liées aux nouvelles voies de valorisation des mâchefers, des demandes de subvention ont été adressées à tous les Conseils Généraux de Rhône-Alpes, à l'ADEME et à la Région.

La Région a d'ores et déjà répondu par la négative.

Le Conseil Général de la Savoie a indiqué que Savoie Déchets n'ayant pas signé le pacte déchets, ne pouvait donc pas prétendre à une subvention et qu'il fallait se rapprocher de ces adhérents.

L'ADEME a demandé un complément d'informations.

5.12 Journée du patrimoine

Savoie Déchets a organisé quatre visites pour un total de 60 personnes le samedi contre 100 personnes en 2011.

6. QUESTIONS DIVERSES

↳ Jean-Pierre BURDIN demande si les riverains s'inquiètent des panaches.

Bruno LABEYE indique que le process ne génère plus de panaches de vapeur comme autrefois. Savoie Déchets n'a jamais été contacté par des riverains à ce sujet.

↳ Christian RAUCAZ précise que le procès en appel sur la dioxine d'Albertville se déroulait aujourd'hui même au TGI de Chambéry. Une condamnation de Novergie à 250 000 € avait été demandée ainsi que la relaxe de l'ancien Président du SIMIGEDA.

↳ Prochaines réunions du Comité Syndical :

- **30 novembre 2012 à l'UVETD de Chambéry.**

La séance est levée à 17h15.

Le Président
Lionel MITHIEUX



